



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4067

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit (PNB) - Actualisation du règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4067**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit (PNB) - Actualisation du règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'actions de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement de PNB qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés. La Métropole a mis en œuvre un programme de traitement depuis le 6 mars 2017.

Par délibération n° 2018-2571 du 22 janvier 2018, le Conseil a adopté l'élargissement du périmètre d'intervention pour le PNB pour les secteurs le long des voiries métropolitaines. Deux programmes de résorption de PNB sont donc actifs sur le territoire de la Métropole.

Le 1^{er}, issu de la Communauté urbaine de Lyon, a adopté son règlement des aides et son programme de financement par délibération n° 2017-1819 du 6 mars 2017. Ce programme fait l'objet d'un appui financier de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la période 2016-2019.

Le second, concernant les voiries départementales dont la domanialité a été transférée à la Métropole, fait également l'objet d'un appui financier de la part de l'ADEME pour la période 2016-2019 dont le Département du Rhône est bénéficiaire.

L'objectif de cette délibération est de permettre une actualisation du règlement des aides.

II - Le cadre d'intervention du dispositif PNB

Il avait été prévu de traiter 800 logements sur la période 2016-2019. Une prolongation de la convention avec l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2020 permet de continuer le dispositif jusqu'à cette date. À ce jour, un peu plus de 200 logements ont bénéficié des aides du dispositif.

Il s'agit de logements :

- exposés aux niveaux de bruit les plus élevés avec une priorité pour un traitement simultané de tous les logements PNB d'un même bâtiment,
- situés dans des opérations d'aménagement à maîtrise d'ouvrage Métropole ou dans des opérations programmées,
- dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

III - Actualisation du règlement des aides aux propriétaires de logements PNB

Le règlement détaillant les conditions de versement des aides définit la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement.

En effet, le logement est éligible aux aides s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité requis, c'est-à-dire si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 dB (A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure concernée ou avant 1978. Le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

Afin d'améliorer la fluidité du dispositif et le traitement des dossiers, il est proposé au Conseil de modifier le règlement des aides sur les points suivants :

- suppression de la possibilité de versement d'acompte au propriétaire,
- possibilité d'accorder et de verser les aides aux travaux une fois ceux-ci réalisés, si ces travaux répondent bien aux critères techniques requis ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du règlement pour les aides de la Métropole relatives aux travaux d'isolation acoustique des logements situés le long des voiries métropolitaines, exposés à des nuisances sonores élevées.

2° - Décide de l'entrée en vigueur immédiate du règlement ainsi modifié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.